



être là

Liste des pièces justificatives

Vous êtes victime d'un accident de la circulation qui implique autre chose qu'un véhicule terrestre à moteur (piéton, vélo, animal...) et dont l'auteur a été identifié. Votre préjudice est uniquement matériel.

- la photocopie de votre carte d'identité, de votre passeport ou de votre carte de séjour,
- la photocopie du rapport de police ou du procès-verbal de gendarmerie (si cette pièce n'est pas en votre possession, indiquez les coordonnées de l'autorité qui l'a établie), à défaut la photocopie du constat amiable signé par les deux parties ou une déclaration d'accident accompagnée d'un ou plusieurs témoignages,
- tout document présentant une évaluation du montant des dommages : rapport d'expertise ou facture acquittée,
- le contrat d'assurance du bien endommagé, précisant la nature des garanties souscrites et l'absence de garantie dommages (assurance tous risques, par exemple).